

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 MAI 2025**

Le sept mai deux-mille vingt cinq à dix-huit heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 24 avril 2025

**Etaient présents** : Mmes GIOVANNUCCI / GONZALEZ / VANACKER / VILLEGAS ; Mrs AUDOUIN, BOUDENS, DESFORGES GAYET, LORENTE.

**Etaient absents** : Mme NICOLET

**Secrétaire de séance** : C. VILLEGAS

**L'ordre du jour était :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- Délibération portant modification de la délibération N° 2022-09-062 en date du 28 septembre 2022 modifiée portant mise en place du RIFSEEP.
- Devis d'investissement Voirie : achat de panneaux de signalisation.
- Décision Modificative N° 1.
- Motion de soutien à la chasse traditionnelle à la palombe au filet.
- Attribution de subventions privées pour l'année 2025.
- Fixation du prix du repas communal annuel du 13/07/2025 pour les hors-communes
- Informations diverses.

**Mme le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour**

- Implantation de nouvelles bouches à incendie
- Convention de mise à disposition de personnel technique rattaché au SI du collège de BOURG

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**DÉLIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-09-062  
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2022 MODIFIÉE  
PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES  
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu la délibération n°2022-09-062 en date du 28 septembre 2022 modifiant la délibération n° 2017-10-097 en date du 12 octobre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 mars 2025 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 2022-09-062 en date du 28 septembre 2022 pour instituer le CIA.

#### **ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP / IFSE et CIA**

La délibération n° 2022-09-062 en date du 28 septembre 2022, dans son article 1er visant les bénéficiaires du CIA portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité doit être modifiée car à l'époque étaient uniquement considérés comme bénéficiaires :

« Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité, relevant des cadres d'emplois : Catégorie C : agent administratif, agent technique »

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'élargir les bénéficiaires du CIA comme suit :

- **Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;**
- **Les agents contractuels embauchés à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.**

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Catégorie C : agent administratif, agent technique

#### **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA**

##### **LE PRINCIPE**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

##### **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### □ **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### □ **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en deux fractions de façon semestrielle sur la paie de juin et de décembre chaque année

### **ARTICLE 3 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA**

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)".

### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES**

Les autres dispositions de la délibération n°2022-09-062 en date du 28 septembre 2022 modifiant la délibération n° 2017-10-097 en date du 12 octobre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal décide de compléter la délibération en date du 28 septembre 2022 modifiant la délibération n° 2017-10-097 en date du 12 octobre 2017 instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du **1<sup>er</sup> mai 2025** .

**ANNEXE - CIA**

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS  
MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES**

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

<b>Adjoints administratifs / ATSEM / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins</b>	
Groupe 1	1260 €
Groupe 2	1200 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**DEVIS D'INVESTISSEMENT VOIRIE : ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter le stock des panneaux de signalisation sécuritaires pour la voirie et notamment pour les campagnes de fauchage ainsi qu'une roulette de mesure au sol.

Le devis de la société SERI est présenté pour un montant de **904,56€ HT / 1.085,47€ TTC**,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité..**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mme le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative en fonctionnement suite à la demande du service de gestion comptable de St André de Cubzac, concernant le chapitre utilisé pour les provisions pour créances douteuses

**DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CREDITS**

**CREDITS A OUVRIR**

Section Fonctionnement – Chapitre 68 – Article 6817 : + 200,00 €

**CREDITS A REDUIRE**

Section Fonctionnement – Chapitre 042 – Article 6817 : - 200,00€€

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.**

**18h37 : arrivée de Mme Marie-Line GONZALEZ**

## MOTION DE SOUTIEN A LA CHASSE TRADITIONNELLE A LA PALOMBE AU FILET

Mme le Maire informe que vu la sollicitation de l'association des Maires de Gironde, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la motion de soutien proposée par l'AMG.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité**

**(Abstentions : M . AUDOUIN et C. VILLEGAS / Contre : A. DESFORGES et E. VANACKER)**

**- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.**

**- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;**

**ET DANS CETTE ATTENTE,**

**- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;**

**- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;**

**- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE RATTACHE AU S.I. DU COLLEGE DE BOURG**

Sur proposition du Président du Syndicat Intercommunal du Collège de BOURG, Mme le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de l'agent technique auprès de la commune de Samonac lorsque besoin de personnel en remplacement et que son emploi du temps lui permet de renforcer notre équipe.

Pour ce faire, une convention de principe tripartite devra être signée entre la commune de SAMONAC, l'agent et le Syndicat qui a déjà délibéré sur le sujet.

Cette mise à disposition se fera sous forme de missions spécifiques ponctuelles, qui définira la période et la quotité horaire du besoin.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'accord préalable recueilli de l'agent technique du syndicat intercommunal du collège de Bourg

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité, D'AUTORISER Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition de principe tripartite avec l'agent technique et le Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg sous forme de missions spécifiques ponctuelles.**

## **FIXATION DU REPAS COMMUNAL ANNUEL DU 13/07/2025**

Mme le Maire propose que le tarif de 28€ soit fixé pour les personnes hors-commune s'inscrivant au repas en indiquant que les réservations de ce type doivent être réglées en mairie uniquement par chèque au moment de l'inscription.

Le Conseil propose également une gratuité pour les enfants hors-commune de moins de 12ans.

Les inscriptions devront se faire au plus tard le 04 juillet auprès du secrétariat de mairie.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité**

## **IMPLANTATION DE 2 NOUVELLES BOUCHE INCENDIE**

Mme le Maire informe de la possibilité d'implanter 2 nouvelles bouches incendie afin de répondre aux besoins.

M. GAYET ayant rencontré les services du SIAEPA les emplacements possibles ont pu être déterminés : au lieu-dit Peyrefaure et route du Pont du Domaine.

Deux devis sont présentés :

**Lieu-dit Peyrefaure :**

Prise en charge EIE DIA 100

Fournitures Bouche incendie DN100 / Esse de réglage / panneau de signalisation

**Montant total 3.762,78€ HT / 4.515,34€ TTC**

**Route du Pont du Domaine**

Bouche d'incendie EN DN 100

Fourniture et pose d'une bouche d'incendie en DN100 avec socle béton et piquet de signalisation

Fourniture 1 Té dia 100, 2 adaptateurs à brides dia 110, 1 vanne dia 100, 1 manchon autobloqué dia 110, 32 boulons 16 X 80 inox

Prospection reconnaissance du tracé, DICT , recherche conduite existante, signalisation

**Montant total 2.904,66€ HT / 3.485,59€ TTC**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote **POUR** à l'unanimité.

<b>VOTE DES SUBVENTIONS PRIVEES ALLOUEES POUR 2025</b>
--

Mme le Maire rappelle la délibération n°2025-03-023 prise le 21 mars 2025 relative à l'octroi de subventions privées dont extrait ci-après.

**« les modalités d'octroi des subventions privées doivent être redéfinies :**

- D'une part en raison de la baisse des subventions allouées aux associations par le Département dans un contexte économique dégradé,
- D'autre part en raison du nombre plus important de demandes reçues dont la plupart sont justifiées,
- Enfin pour statuer sur les différentes actions des associations qui sollicitent une subvention municipale.

La municipalité dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

**De ce fait toutes les délibérations antérieures portant sur l'attribution de subventions sont abrogées.**

**CONDITIONS D'OCTROI :**

- Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subventions qui parviendront en mairie, le Conseil Municipal déterminera les montants à allouer en fonction de l'enveloppe budgétisée et éligibilité de la demande.
- En cas de subventions versées dans le projet d'évènements culturels, le versement ne pourra se faire qu'après communication d'un calendrier et de la tenue de la (ou des) manifestation(s).
- 

**VERSEMENT :**

- Après délibération du conseil municipal intervenant au cours du 2<sup>e</sup> trimestre de chaque année, le montant de la subvention allouée à chaque association dont le projet serait retenu devra être validé par délibération.
- Les associations bénéficiaires seront prévenues du montant de l'attribution en suivant. »

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote des montants de subventions privées allouées pour 2025 :

NOM ASSOCIATION	MONTANT
CELTI TEUILLAC	100,00€
AMBG / CONCERT EGLISE SAMONAC	500,00€
EVS MOMBRIER	200,00€
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100,00€
JEUNES VITICULTEURS DU BOURGEOIS	300,00€
LYCEE JAUFFRE RUDEL voyage Italie	50,00€
PREFACE	200,00€
RESTO DU CŒUR DE BOURG	200,00€
SECOURS POPULAIRE	300,00€
UNION SPORTIVE GAURIAC	100,00€
ACCA	300,00€
ELIPHENDRE	50,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**19h19 : départ de M. Th. GAYET**

#### VOTE DE LA SUBVENTION PRIVEE ALLOUEE AU COMITE DES FETES

Mme le Maire a demandé à M. Th GAYET de sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote pour l'attribution de la subvention du Comité des Fêtes pour les raisons suivantes :

- M. GAYET membre du Comité des Fêtes et commissaire aux comptes a indiqué ne plus faire partie du Comité des Fêtes mais n'a pas apporté à ce jour la preuve de sa démission d'une part,
- La fille de M. GAYET est présidente du Comité des Fêtes ce qui induit un conflit d'intérêt indirect d'autre part.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote du montant de la subvention privée allouée au Comité des Fêtes pour 2025 :

COMITE DES FETES de SAMONAC	200,00€
-----------------------------	---------

Après en avoir délibéré, M. Th. GAYET n'ayant pas pris part au débat ni au vote pour la subvention du Comité des Fêtes, le Conseil Municipal vote POUR à la majorité.

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Notification d'attribution d'une subvention de la Communauté de Communes de Blaye dans le cadre du fond de concours 2025 relatif aux équipements culturels et artistiques : 12.118€ qui seront débloqués lorsque les travaux d'aménagement « A BOUCHE » seront réalisés.
- Constat du vol des 4 roues du conteneur poubelles grand volume dans la nuit du dimanche 27 au lundi 28 avril. La vidéo de télésurveillance ayant filmé les auteurs sur différents plans est communiquée à la gendarmerie.

## URBANISME – Communiqué de la CCB

La Communauté de Communes de Blaye, autorité compétente en matière de planification urbaine sur l'intercommunalité depuis le 02 avril 2020, a prescrit la procédure d'élaboration de son PLUi-H le 30 juin 2022.

voici en résumé les phases clés du projet :

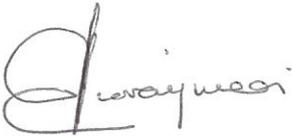
- Une élaboration en 5 phases dont deux concomitantes.
- + de détails sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://ccb-blaye.com/plui-h/>

Il nous a été communiqué que l'enquête publique se déroulera de mi-juin à mi-juillet.

Une information SMS ou vocale sera envoyée aux administrés sur leurs téléphones, affichée dans nos 3 vitrines municipales et fera l'objet de publications dans les journaux ainsi que sur le site internet et la page facebook.

Clôture de séance à : 19H35

M-L GIOVANNUCCI



M. AUDOUIN

C. VILLEGAS

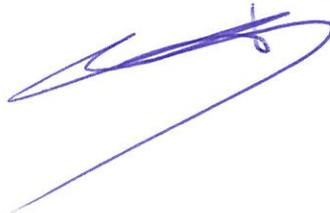


T. GAYET



J-L BOUDENS

A. DESFORGES



J-P LORENTE



E VANACKER.

